



Procès-verbal du conseil communautaire du 23/09/2025 à 18h30

Vosges du Sud

Le conseil communautaire de la Communauté de communes des Vosges du sud, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER.

Date de la convocation : 17 septembre 2025

Délégués en exercice : 42

Titulaires présents : J6L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CONILH-NOBLAT (*à partir du point 6*), P. DEMOUGE, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, M. LEGUILLON, P. MIESCH, F. MONCHABLON (*à partir du point 10*), S. MOREL, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, E. WILLEMAIN

Procurations : L. AFFHOLDER à N. DECRIND, P. LACREUSE à J. GROSCLAUDE, C. LESOU à J. CHIPAUX, G. MICLO à F. MONCHABLON (*à partir du point 10*), C. PARTY à C. CANAL, A. ZIEGLER à E. PARROT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h40.

1. Appel nominal

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres.

2. Désignation du secrétaire de séance

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L2121-15,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PROCEDE à la désignation par un vote à main levée,
DESIGNE Monsieur Éric PARROT, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-15,

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur Luc Affholder demande que soit mentionnée sa demande d'examen du bénéfice au fonds de soutien à l'investissement communal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

4. Décisions prises par délégation de l'assemblée au Président

Ce point n'appelle pas de remarque.

5. Décisions prises par délégation de l'assemblée au bureau

Néant.

Arrivée de Madame Céline Conilh-Noblat.

6. Site du siège communautaire – lancement de la consultation pour les travaux afférents aux ponts d'accès – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- le code de la commande publique notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Le pont d'accès au site de la communauté de communes a fait l'objet d'un constat en 2022, puis d'un diagnostic complet en 2023. Le rapport d'inspection a mis en évidence l'état de vétusté de l'ouvrage existant et la nécessité de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président précise également que dans le cadre d'un futur projet d'aménagement de l'ancien site ZELLER il pourrait s'avérer opportun de créer un second accès afin de différencier l'accès aux deux zones.

Monsieur le Président propose le lancement d'une consultation pour la création de deux nouveaux ouvrages d'art. Le marché de travaux comprendrait deux tranches :

- une tranche ferme pour le remplacement de l'accès existant, estimée à 430 000 € HT,
- une tranche optionnelle pour la création d'un second accès, estimé à 460 000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE l'enveloppe allouée à l'opération de travaux à 890 000 € HT,
CHARGE Monsieur le Président de lancer une consultation pour l'opération de travaux,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation,
AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché.

7. Site du siège communautaire – lancement de la consultation pour les travaux de démolition du bâtiment Zeller – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- le code de la commande publique notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Suite aux travaux de désamiantage du site ZELLER, le bureau d'études FONDASOL a pu finaliser les études de diagnostic environnemental des sols. Celles-ci ont mis en évidence la présence de pollutions pour lesquelles une campagne de mesures complémentaires du gaz dans le sol devra être réalisée. Cette campagne peut être opérée après démolition du site ZELLER et un plateformage de la zone. La communauté de communes peut donc envisager la démolition du site.

En conséquence, Monsieur le Président propose le lancement d'une consultation pour la démolition du site ZELLER, cette opération est estimée à 350 000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE l'enveloppe allouée à l'opération de travaux à 350 000 € HT,
CHARGE Monsieur le Président de lancer une consultation pour l'opération de travaux,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation,
AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché.

8. Finances – budget principal – AP-CP – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations n°115-2020 du 15 décembre 2020, n°001-2022 du 1^{er} février 2022, n°083-2022 du 27 septembre 2022, n°108-2022 du 13 décembre 2022, n°040-2023 du 4 avril 2023, n°132-2023 du 19 décembre 2023, n°047-2024 du 9 avril 2024, n°072-2024 du 18 juin 2024, n°101-2024 du 24 septembre 2024, n°154-2024 du 17 décembre 2024 et n°039-2025 du 8 avril 2025 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement susvisés,

Monsieur le Président présente le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et rappelle notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à l'engagement de l'opération et l'utilisation subséquente de crédits de report. Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement à la réalisation de l'ensemble.

Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, s'agissant d'un budget correspondant à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements nécessaires pour l'opération 21 du budget principal :

- Réhabilitation Etueffont – Opération 21
 - Crédits de paiement 2025 : + 484 860,56 € TTC
 - Crédits de paiement 2026 : + 859 556,40 € TTC
 - Autorisation de programme : + 1 344 416,96 € TTC

Opération	Montant de l'AP €TTC	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021	CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre de 2025	CP ouverts au titre de 2026
Réhabilitation Etueffont	2 223 753,83 €	21 762,60 €	27 727,71 €	82 585,00 €	33 792,00 €	35 813,70 €	814 090,42 €	1 207 982,40 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à l'opération de réhabilitation Etueffont, telle que présentée par Monsieur le Président,

PRECISE que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget principal pour l'exercice 2025 et 2026.

9. Finances – budget annexe assainissement collectif – AP-CP – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-3 et R2311-9,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien n°029-2013 du 10 avril 2013 portant autorisations de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration d'Anjoutey et la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château,
- les délibérations de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) susdit n°043-2014 du 29 avril 2014, n°118-2014 du 17 décembre 2014, n°032-2015 du 8 avril 2015, n°115-2015 du 15 décembre 2015, n°014-2016 du 22 mars 2016, n°047-2016 du 12 juillet 2016, n°078-2016 du 13 décembre 2016 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement institués par délibération n°029-2013 du 10 avril 2013,
- les délibérations communautaires n°108-2017 du 12 avril 2017, n°046-2018 du 3 avril 2018, n°106-2018 du 25 septembre 2018, n°136-2018 du 18 décembre 2018, n°178-2019 du 17 décembre 2019, n°068-2020, n°022-2021 du 9 mars 2021, n°059-2021, n°061-2022 du 31 mai 2022, n°109-2022 du 13 décembre 2022, n°041-2023 du 4 avril 2023, n°133-2023 du 19 décembre 2023, n°048-2024 du 9 avril 2024, n°073-2024 du 18 juin 2024 et n°155-2024 du 17 décembre 2024 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement susvisés,

Monsieur le Président rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à son engagement et l'utilisation subséquente de crédits de report.

Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs années, tout en matérialisant l'engagement de réaliser l'ensemble.

Enfin, Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, s'agissant d'un budget soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M49.

Monsieur le Président propose la création d'une AP-CP pour l'opération n°33 :

- Travaux de dévoiement du réseau de l'EHPAD de Giromagny – Opération n°33
 - Crédits de paiement 2024 : + 8 883,60 € TTC
 - Crédits de paiement 2025 : + 4 632,00 € TTC
 - Crédits de paiement 2026 : + 123 679,20 € TTC
 - Autorisation de programme : + 137 194,80 € TTC

N° ou intitulé de l'AP	Montant de l'AP (€ TTC)	Réalisé antérieur	CP ouverts 2025	CP ouverts 2026
Dévoiement du réseau de l'EHPAD de Giromagny	137 194,80 €	8 883,60 €	4 632,00 €	123 679,20 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents aux travaux de dévoiement du

réseau d'assainissement de l'EHPAD de Giromagny, telle que présentée par Monsieur le Président,

PRECISE que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget 2025 relatif à l'assainissement collectif.

Arrivée de Monsieur Florent Monchablon (pouvoir de Monsieur Guy Miclo).

10. Finances – budget principal – décision modificative n°02 – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	495 032,56 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	495 032,56 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv.de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	13 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	13 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 254,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	3 254,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	144,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	144,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74611 : DGD des communes et EPCI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 735,00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 350,00 €
R-7472 : Participations régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 089,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 174,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	512 130,56 €	0,00 €	15 174,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	495 032,56 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	495 032,56 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	5 492,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	5 492,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	4 680,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	4 680,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-21 : Réhabilitation Etueffont	0,00 €	484 860,56 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	484 860,56 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	495 032,56 €	0,00 €	495 032,56 €
Total Général		1 007 163,12 €		510 206,56 €

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

11. Finances – budget annexe assainissement collectif – décision modificative n°02 – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie ...)	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Divers	0,00 €	10 223,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	70 473,00 €	0,00 €	0,00 €
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	10 213,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	10 213,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	77 699,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	77 699,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	87 912,00 €	70 473,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	77 699,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	77 699,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	3 947,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	3 947,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	114 077,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	114 077,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-32 : Réhab. Réseau EU_Lachapelle ss Chaux	0,00 €	35 693,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-33 : Travaux de dévoiement du réseau de l'EHPAD de Giromagny	0,00 €	4 632,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	40 325,00 €	0,00 €	0,00 €

Total INVESTISSEMENT	118 024,00 €	40 325,00 €	77 699,00 €	0,00 €
Total Général		-95 138,00 €		-77 699,00 €

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

12. Finances – budget annexe assainissement non-collectif – décision modificative n°01 – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT				
Total Général	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

13. Finances – budget annexe assainissement collectif – souscription d'un emprunt – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L2337-3,
- la délibération n°045-2025 du 8 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 relatif à l'assainissement collectif,

Considérant

- l'inscription budgétaire d'un emprunt de 600 000 € au budget annexe assainissement collectif,
- les propositions reçues d'organismes prêteurs,

Monsieur le Président expose avoir consulté différents prêteurs et qu'à l'issue de l'examen des offres, deux d'entre-elles se détachent, l'une sur 20 ans au taux fixe de 3,40 %, l'autre sur 25 ans au taux variable Livret A + 0,50%.

Il soumet le choix final à l'assemblée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 17 voix pour le taux fixe, 13 voix pour le taux variable et 7 abstentions, **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'épargne un emprunt aux caractéristiques suivantes :

- montant : 600 000 €
- durée : 20 ans
- intérêts :
 - taux fixe de 3,40 %
 - base de calcul 30/360
- échéance :
 - trimestrielle
 - constante (amortissement progressif)
- remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle
- frais de dossier : 0,20 %
- classification Gissler : 1A

14. Scolaire – coopératives scolaires – rapport présenté par Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L2311-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°001-2020 du 13 février 2020 concernant les dotations scolaires,
- la délibération n°065-2025 du 24 juin 2025 relative aux subventions allouées aux coopératives scolaires,
- la délibération n°066-2025 du 24 juin 2025 relative à la carte scolaire,

Considérant

- la modification de sectorisation scolaire intervenue le 1^{er} septembre 2025,

Monsieur le Président propose de réaffecter les subventions prévues au bénéfice des écoles d'Auxelles-Bas et d'Auxelles-Haut, à celles qui à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, accueillent les enfants des classes fermées à Auxelles-Bas et Auxelles-Haut.

Eu égard aux mouvements des élèves précédemment scolarisés à Auxelles-Bas et Auxelles-Haut observés à la rentrée scolaire 2025-2026 :

- 4 élèves en provenance d'Auxelles-Bas et scolarisés à la maternelle Chantoiseau à Giromagny,
- 1 élève en provenance d'Auxelles-Haut et scolarisé à la Maternelle Chantoiseau à Giromagny,
- 13 élèves en provenance d'Auxelles-Bas et scolarisés à l'école élémentaire Dr Benoît à Giromagny,
- 10 élèves en provenance d'Auxelles-Haut et scolarisés sur l'école élémentaire Dr Benoît à Giromagny,
- 2 élèves en provenance d'Auxelles-Haut et scolarisés sur l'école élémentaire de Lepuix,

les subventions aux coopératives scolaires délibérées le 24 juin seraient abondées ainsi qu'il suit :

- maternelle Chantoiseau à Giromagny : 50 €
- élémentaire du Dr Benoît : 230 €
- élémentaire de Lepuix : 20 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réallouer les crédits prévus pour les coopératives des écoles d'Auxelles-Bas et d'Auxelles-Haut, tel que proposé par Monsieur le Président

15. Transport scolaire – desserte des établissements publics scolaires du 1^{er} degré fréquenté par les enfants domiciliés à Lamadeleine-Val-des-Anges et Riervescemont – rapport présenté par Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien le 1^{er} janvier 2017,
- la délibération n°012-2015 du 11 mars 2015 de la Communauté de communes du pays sous vosgien relative à la desserte des établissements scolaires publics du 1^{er} degré fréquentés par les enfants domiciliés à Lamadeleine-Val-des-Anges,
- les délibérations communautaires n°066-2025 et 067-2025 du 24 juin 2025 relatives à la sectorisation scolaire,

Monsieur le Président expose qu'en raison des conditions géographiques et routières particulières de la commune de Lamadeleine-Val-des-Anges, ainsi que de la modification de la carte scolaire concernant les lieux de scolarisation des élèves résidant à Riervescemont, il n'apparaît pas opportun d'assurer pour ces villages le transport des enfants vers les écoles au moyen d'un dispositif collectif. En effet, celui-ci se caractériserait par un coût excessif pour la collectivité, en considération du faible nombre d'enfants concernés.

Il propose pour Lamadeleine-Val-des-Anges de reconduire le dispositif d'indemnisation des parents qui véhiculent les enfants et de l'étendre à Riervescemont, à compter du 1^{er} septembre 2025. Cette indemnisation correspondrait aux trajets suivants :

Lieu de résidence	Lieu de scolarisation
Lamadeleine-Val-des-Anges	Maternelle ou élémentaire d'Etueffont
Riervescemont (arrêt Concentrie)	Vescemont Rougegoutte

La prise en charge continuerait d'être établie sur la base des règles afférentes à la prise en charge des frais de déplacement dans la fonction publique.

Enfin, il rappelle qu'il appartient aux parents conducteurs de veiller au respect de la réglementation relative au transport (code la route notamment) et qu'en aucun cas, la responsabilité de la communauté de communes ne saurait être recherchée du fait d'un manquement quelconque auxdites prescriptions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE que les parents d'élèves des communes de Lamadeleine-Val-des-Anges et Riervescemont assureront eux-mêmes, par leurs moyens propres, le transport de leurs enfants vers les écoles dans lesquelles ils sont scolarisés.
DECIDE d'indemniser les parents de Lamadeleine-Val-des-Anges et de Riervescemont qui véhiculeront leurs enfants vers leurs établissements scolaires publics du ressort communautaire. Cette indemnisation aura lieu sur la base d'un état de déplacement visé par les services de la communauté de communes, en fonction de la puissance du véhicule utilisé et conformément au barème applicable à la prise en charge des frais de déplacement dans la fonction publique territoriale,
DETERMINE les trajets ainsi qu'il suit :

Lieu de résidence	Lieu de scolarisation
Lamadeleine-Val-des-Anges	Maternelle ou élémentaire d'Etueffont
Riervescemont (arrêt Concentrie)	Vescemont Rougegoutte

DECIDE l'application de cette délibération à compter du 1^{er} septembre 2025.

16. Urbanisme – projets de périmètres délimités – rapport présenté par Monsieur Christian Canal

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le classement au titre des monuments historiques du monument commémoratif de la réunion de l'Alsace à la France en 1648 à Giromagny, en date du 12 décembre 1916,
- l'inscription au titre des monuments historiques de la forge d'Etueffont, actuellement musée, en date du 5 avril 1993,
- la possibilité de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA) conformément à la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du code du patrimoine,
- la proposition de l'architecte des bâtiments de France de modifier les périmètres de protection autour de ces deux monuments historiques, fixés actuellement à 500 mètres,
- les périmètres proposés par l'architecte des bâtiments de France, sur la base des études conduites par son service,
- l'avis favorable du conseil municipal de Giromagny de mettre en place un périmètre délimité des abords sur sa commune, autour du monument commémoratif de la réunion de l'Alsace à la France en 1648, en date du 12 juillet 2023,
- l'avis favorable du conseil municipal d'Etueffont de mettre en place un périmètre délimité des abords sur sa commune, autour de la Forge-musée, en date du 17 juin 2024,
- l'avis favorable du conseil communautaire, en date du 18 juin 2024, sur les périmètres délimités des abords de Giromagny et d'Etueffont,

Considérant

- l'enquête publique unique relative au PLUi de la Communauté de communes des Vosges du sud et aux périmètres délimités des abords de Giromagny et d'Etueffont, qui s'est déroulée du 26 mai au 28 juin 2025,
- l'avis favorable sans recommandation ni réserve, émis par la commission d'enquête, en date du 14 août 2025.

Monsieur le Président précise que l'accord sollicité relève principalement d'une procédure imposée par le code du patrimoine, la communauté de communes ayant déjà donné son accord par délibération en date du 18 juin 2024.

Monsieur le Président expose ensuite le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur les périmètres délimités des abords.

Monsieur le Président propose de valider les projets de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques de Giromagny et d'Etueffont, sans modification après enquête publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les projets de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques de Giromagny et d'Etueffont, sans modification après enquête publique.

17. Urbanisme – zonage d'assainissement – rapport présenté par Monsieur Christian Canal

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-10, R 2224-7, 2224-8 et 2224-9,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n° 99-2024 du 24 septembre 2024 validant le zonage d'assainissement des communes membres de l'EPCI,
- la délibération n° 086-2008 du 21 août 2018 validant les zonages des communes d'Anjoutey, Bourg-sous-Châtelec, Etueffont, Grosmagny, Lamadeleine-Val-des-Anges, Petitmagny et Saint-Germain-le-Châtelec,
- la délibération n° 2003-179 du 25 mars 2003 validant les zonages des communes d'Auxelles-Bas et d'Auxelles-Haut,
- la délibération n° 19-2003 du 25 mars 2003 validant le zonage de la commune de Chaux,
- la délibération n° 16-2001 du 25 janvier 2001 validant le zonage de la commune de Felon,
- la délibération n° 99-20 du 02 juin 1999 validant le zonage de la commune de Giromagny,

- la délibération n° 2003-19 du 25 mars 2003 validant le zonage de la commune de Lachapelle-sous-Chaux,
- la délibération n°130-2002 validant le zonage de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont,
- la délibération n° 99-20 du 02 juin 1999 validant les zonages des communes de Lepuix, Rougegoutte et Vescemont,
- la délibération n° 001-2016 validant le zonage de la commune de Leval,
- la délibération n° 112-2002 du 09 octobre 2002 validant le zonage de la commune de Petitefontaine,
- la délibération du 19 mai 2000 validant le zonage de la commune de Riervescemont,
- la délibération n° 128-2002 du 11 décembre 2002 validant le zonage de la commune de Romagny-sous-Rougemont,
- la délibération n° 21-2001 du 05 février 2001 validant le zonage du SAARC pour la commune de Rougemont-le-Château,

Considérant

- l'étude au cas par cas n°2023-254 en date du mois d'avril 2024,
- la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement,
- le rapport de l'enquête publique conjointe du PLUi (consultation du 26 mai 2025 au 28 juin 2025),
- les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête par décision n°E 25000027/25 du 10 avril 2025,

Monsieur le Président expose que, pour opérer une cohérence avec le PLUi dans la gestion des eaux usées à l'échelle du territoire de la communauté de communes, les zonages d'assainissement des communes de l'EPCI ont été révisés.

Une étude au cas par cas a été réalisée en ce sens par le bureau d'études Sciences environnement.

Après son évaluation en application de la deuxième section du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, la MRAe, a statué sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale.

Les zonages projetés ont ensuite été soumis à enquête publique conjointement au PLUi

Monsieur le Président propose de valider les nouveaux zonages d'assainissement des communes membres de l'EPCI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE les zonages d'assainissement des communes membres de l'EPCI.

18. Attractivité – fonds de concours – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10 III,
- le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Territoire de Belfort approuvé le 27 février 2014 et rendu exécutoire le 4 mai 2014,

Considérant

- que le SCOT du Territoire de Belfort correspond à une logique de polycentrisme équilibré visant à résister au recul des services, en défendant la proximité plutôt que l'éparpillement,
- que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT affirme le rôle d'équilibrage indispensable des pôles structurants à l'extérieur de l'agglomération belfortaine, i.e. Delle, Beaucourt et Giromagny,
- que le PADD ambitionne que ces pôles retrouvent une dynamique, en créant les conditions de leur relance,
- le caractère structurant et moteur de Giromagny pour la communauté de communes, caractérisé notamment par le label « petite ville de demain »,
- les réalisations et projets en cours conduits par Giromagny, notamment la rénovation complète du centre-ville afin de le rendre plus accessible et plus accueillant, la structuration d'un pôle sportif, l'aménagement d'une halle pour dynamiser le commerce, et la réalisation d'un centre de découverte historique autour de la maison « Mazarin », centre de découverte qui accueillera les collections de l'ancien musée de la mine, collections restituées à la ville par la communauté de communes,

Eu égard à l'effort porté par la ville de Giromagny, au fait qu'indéniablement le bourg-centre, porte d'entrée du futur Grand Site National du Ballon d'Alsace, constitue un phare pour la Communauté de communes des Vosges du sud, Monsieur le Président propose de soutenir cet effort en versant à la commune, sous la forme d'un fonds de concours, la somme de 80 000 €.

Ainsi, le collectif des vingt-et-unes autres communes qui constituent la communauté de communes s'associerait, même modestement, à l'entreprise portée par son chef-lieu de canton, qui rejaillit au bénéfice de tous.

Ce fonds de concours contribuerait à couvrir, dans la limite de 50 % du reste à charge de la commune, le coût des travaux de mise en valeur de la maison Mazarin, notamment la réalisation d'un espace d'accueil et de découverte, l'aménagement de la place des mineurs et du parc Mazarin, ainsi que les travaux de préservation de la maison en elle-même.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de verser 80 000 € à la commune de Giromagny, sous la forme d'un fonds de concours, en lien avec l'ensemble des réalisations ci-dessus rappelées,
DEMANDE à la commune d'assurer la communication prévue dans le cadre du fonds de soutien sur la participation de la communauté de communes,
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal.

19. Tourisme – convention ANCT – rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre Bringard

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°014-2025 du 19 mars 2025, relative à la validation de la stratégie touristique et de son plan d'actions.

Monsieur le Président propose de lancer une étude de mise en œuvre opérationnelle des fiches actions issues de la stratégie touristique de la communauté de communes. Cette étude viendrait compléter la phase précédente relative à la définition de la stratégie, en rendant opérantes les premières réflexions et en assurant la cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Pour rappel l'étude de définition de la stratégie touristique portait sur :

1. l'organisation de la gouvernance et le pilotage de la stratégie touristique,
2. l'accompagnement de la mise en tourisme du territoire,
3. la refonte de la diffusion de l'information touristique.

Les échanges tenus cet été avec les services de l'Etat, ont permis de définir un cahier des charges auquel a répondu Alpa conseil, prestataire retenu lors de la phase initiale.

L'étude de mise en œuvre opérationnelle des fiches actions s'étendrait sur 24 jours. Elle permettrait d'opérationnaliser les fiches-actions prioritaires du plan stratégique, notamment les actions suivantes :

- action 16 : recenser les professionnels (hébergeurs, restaurateurs, artisans, prestataires), cartographier l'offre et les tarifs pour disposer d'une vision homogène et représentative,
- action 26 : qualifier et promouvoir l'offre via l'ancrage territorial (démarches Valeur Parc, OGS), l'outil régional Décibelles Data (partenariat avec Belfort Tourisme), et le collectif régional Vosges du Sud,
- action 22 : impliquer les hébergeurs comme ambassadeurs du territoire, relais d'image et de promotion,
- action 15 : réévaluer le dispositif d'aide à l'immobilier pour mieux répondre aux besoins d'attractivité et de structuration,
- actions 18 et 18.4 : encourager l'émergence d'offres nouvelles et collectives (salons, randos thématiques, terroir, artisanat...),
- action 14 (et action 23 en lien) : analyser la taxe de séjour, ses modalités de recouvrement et ses finalités, en cohérence avec les besoins d'investissement et de valorisation (signalétique, animation...),
- action 25 : repenser les outils de communication numérique de la collectivité – site internet et réseaux sociaux,

Le prestataire remettrait une étude de cadrage opérationnel comprenant :

- un état des lieux détaillé des professionnels et une cartographie de l'offre,
- des actions concrètes pour mobiliser les professionnels et favoriser la mise en réseau,
- une feuille de route opérationnelle et des fiches-actions prêtes à l'emploi (actions concrètes pour une mise en œuvre immédiate, planning, participants, budget, cahier des charges, études détaillées...),
- des outils pour renforcer l'ingénierie touristique et monter en compétence,
- un accompagnement sur le terrain auprès des agents communautaires.

Monsieur le Président précise que :

- cette étude s'inscrirait dans le plan avenir montagne et le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). La communauté de communes bénéficierait de l'appui technique, méthodologique et financier structurant de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et du Commissariat de massif,
- la communauté de communes pourrait bénéficier d'un cofinancement au titre des fonds départementaux déconcentrés pour la réalisation de cette étude. Le coût de celle-ci ressort à 24 660 €, dont 4 932 € seraient à la charge de la communauté de communes,
- la part communautaire serait financée par le produit 2025 de la taxe de séjour,
- la communauté de communes ne dispose pas aujourd'hui, des effectifs suffisants au déploiement opérationnel complet de cette stratégie, l'accompagnement d'un cabinet d'études faciliterait le démarrage et la mise en œuvre des actions citées ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'engager les démarches relatives à l'élaboration d'une seconde étude touristique communautaire,
AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce ou tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

20. Piscine – Plan d’organisation de la surveillance et des secours – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- le code du sport et notamment ses articles D322-12, D322-16, D322-17, A322-12 à A322-15,
- l’arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- l’avis favorable du comité social territorial en date du 8 septembre 2025,

Considérant

- l’obligation pour les établissements aquatiques payants, de prévoir les mesures de prévention, de surveillance, et de secours au sein d’un plan de d’organisation de la surveillance et des secours (POSS),
- le POSS résultant des syndicats de la piscine Béatrice Hess d’Etueffont,

Monsieur le Président communique qu’un POSS, s’inscrit dans l’organisation générale de la sécurité dans l’établissement. Il regroupe l’ensemble des mesures susceptibles de concourir à :

- prévenir les accidents liés aux activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de la piscine,
- mentionner les procédures d’alarme dans l’établissement et celles destinées à alerter les services de secours,
- préciser les mesures d’urgence définies par l’exploitant en cas de sinistre ou d’accident.

Le document existant présente la nécessité d’adaptations mineures. Le projet proposé à l’approbation du conseil communautaire a été soumis au comité social territorial compte tenu de son impact sur l’organisation du service au sein de la piscine.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE le plan d’organisation de la surveillance et des secours de la piscine Béatrice Hess d’Etueffont.

21. Ressources humaines – transfert de CET – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- l’arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps,

Monsieur le Président expose que l’article 11 du décret susvisé prévoit que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d’un compte épargne-temps (CET) à la date à la laquelle cet agent change d’employeur, par voie de mutation ou de détachement. Les conditions financières de reprise du CET doivent être définies par une convention entre la collectivité ou l’établissement d’origine et celle ou celui d’accueil. Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d’utilisation du CET dans la collectivité d’origine et prévoit les conditions, la date du transfert, ainsi que le montant de la compensation financière.

Considérant la mutation d’un agent à la commune de Giromagny, Monsieur le Président propose à l’assemblée de verser à la collectivité d’accueil les jours de CET détenus par cet agent, afin que celui-ci travaille de manière effective le plus longtemps possible, avant son départ. Eu égard à l’appartenance de l’agent considéré à la catégorie B, au montant forfaitaire de l’indemnisation d’un jour de CET pour cette catégorie, soit 100 € et au nombre de jours de CET détenus par l’agent (30 jours), la signature de cette convention aboutirait à régler à la collectivité d’accueil un montant de 3000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

CHARGE Monsieur le président de signer les actes administratifs relatifs au transfert d’un compte épargne-temps, **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

22. Ressources humaines – apprentissage – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, ainsi que D. 6211-1 et suivants,
- le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
- l’avis du comité social territorial en date du 8 septembre 2025,

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que l’apprentissage constitue aujourd’hui une voie majeure d’insertion professionnelle. Celui-ci permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce

dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou de reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Ainsi face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement dans certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et de qualifier un personnel en vue d'une éventuelle future embauche, tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

S'agissant de la communauté de communes, le recrutement d'une apprentie pour le secteur de la petite enfance apparaît opportune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure, dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Diplôme titre préparé	Durée de la formation
Petite enfance	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	2 ans

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

23. Ressources humaines – modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général de la fonction publique notamment son article L.313-1,
- la délibération n° 007-2025 du 28 janvier 2025 portant création de deux postes d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- sous réserve de l'avis du comité social territorial à intervenir,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose la nécessité de modifier le tableau des effectifs par l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de 30 à 35 heures d'un emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives nouvellement créé et pour lequel un agent a été recruté sur la base d'un contrat défini par l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique. Cette modification fait suite à une réorganisation de la piscine Béatrice Hess.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à 30 heures hebdomadaires, et la création de l'emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à 35 heures hebdomadaires correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de la suppression d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie B de la filière sportive à temps non complet à raison de 30 hebdomadaires de service,
- de la création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie B de la filière sportive à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de service,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

24. Cinéma d'aujourd'hui – subvention – rapport présenté par Monsieur Alain Fessler

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°053-2023 du 23 mai 2023 validant le projet de cinéma itinérant sur le territoire communautaire,
- la convention territoriale de développement culturel signée avec la DRAC de Bourgogne – Franche-Comté, le 6 novembre 2023,

Considérant

- l'engagement de la communauté de communes de verser une subvention de 12 000 € à l'association Cinéma d'aujourd'hui et de prendre en charge des frais annexes à concurrence de 3 000 € sur ses fonds propres, ce en 2023, 2024 et 2025,
- que les frais annexes ont jusqu'à présent consisté dans le transport des élèves,
- que celui-ci s'est avéré moins onéreux que prévu :
 - 2023 : 2 640 €
 - 2024 : 2 050,33 €
 - 2025 : 1 000 € prévisionnel

Monsieur le Président propose de verser 14 000 € à l'association en 2025.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à Cinéma d'aujourd'hui une subvention de 14 000 € en 2025, en lieu et place de celle prévue à la convention signée avec le DRAC en 2023.

25. Certificats électroniques – mandatement de Territoire d'énergie 90 pour un achat groupé – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la commande publique,
- les statuts de Territoire d'énergie 90,

Monsieur le Président expose que depuis plus d'une dizaine d'années et le passage au format d'échange PES V2 avec la trésorerie et la dématérialisation des échanges avec le contrôle de légalité, les collectivités utilisant les protocoles PES V2 et ACTES ont besoin d'un certificat de signature au minimum et un certificat d'authentification.

La dématérialisation des échanges ordonnateur/comptable transforme les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et automatiques. La dématérialisation permet d'échanger un flux de données unique qui prend en charge les pièces justificatives et intègre la signature électronique (mandats, titres, bordereaux) ainsi que les pièces justificatives des mandats et des titres.

En outre, à partir du 1^{er} janvier 2026, les collectivités devront, en fin d'exercice comptable, éditer un compte financier unique (CFU) qui nécessite de conventionner avec la Préfecture afin de se raccorder à ACTES. Ceci implique l'utilisation d'un certificat électronique d'authentification à la plateforme, idéalement au nom d'un agent télétransmetteur. Il ne faudra plus un certificat électronique mais deux.

Les démarches de commande de ces certificats sont parfois pesantes pour les services administratifs et ont un coût. Monsieur le Président précise que Territoire d'énergie 90, qui met à disposition un service informatique pour la maintenance des logiciels de finances et les outils interopérables est le plus à même de sélectionner l'outil le mieux adapté, ce au meilleur coût.

Dans ce contexte particulier, Territoire d'énergie 90 s'étant proposé de mener à bien une consultation sans engagement pour les collectivités adhérentes qui le souhaiteront, Monsieur le Président propose de mandater le syndicat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mandater Territoire d'énergie 90 pour le groupement d'achat de certificats électroniques,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent.

26. Patrimoine – cession de biens – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Monsieur Jean-Louis Salort ne prend pas part au vote.

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2122-21 et L2241-1,

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- l'existence d'électroménagers et d'extincteurs sur l'ancien site des Papy'Ilons dont la communauté de communes n'a plus l'usage,
- que ces biens sont totalement amortis (pour ceux acquis en section d'investissement) et présentent une valeur nette comptable nulle,
- leur réutilisation par les services de la résidence Saint Joseph à Giromagny.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'électroménager présent sur l'ancien site des Papy'Ilons se compose :

- d'un four,
- d'un lave-vaisselle,
- d'un réfrigérateur,
- d'une hotte.

Il précise que le site contient également des extincteurs au nombre de sept.

Monsieur le Président propose de céder ces biens à l'EHPAD pour un montant de 500 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 36 voix pour et 1 abstention,
DECIDE de vendre les matériels énumérés par Monsieur le Président à la résidence Saint-Joseph pour le prix de 500 € TTC.

27. Rapport d'activité 2024 – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2024 de la communauté de communes préalablement mis à disposition des conseillers communautaires. Il rappelle que ce document sera communiqué à chaque maire avec les comptes administratifs correspondants, afin que l'édile en fasse communication à son assemblée.

Il précise être disponible à cette occasion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2024 de la communauté de communes.

28. Assainissement collectif – rapport d'activité 2024 – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5,
- la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret susvisé,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président présente le rapport annuel pour l'année 2024 du service assainissement collectif.

Ce rapport expose les points suivants :

- les caractéristiques techniques du service,
- les tarifications et les recettes,
- les indicateurs de performance,
- le financement des investissements,
- les travaux réalisés.

Il rappelle que ce document sera communiqué à chaque maire, afin que l'édile en fasse communication à son assemblée. Il précise être disponible à cette occasion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2024 du service assainissement collectif.

29. Assainissement non-collectif – rapport d’activité 2024 – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l’environnement,
- le décret n°2007-675 et l’arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable et d’assainissement,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5,
- la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d’eau et d’assainissement en application du décret susvisé,
- l’arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président présente le rapport annuel pour l’année 2024 du service assainissement non collectif.

Ce rapport expose les points suivants :

- les caractéristiques techniques du service,
- les tarifications et les recettes,
- les indicateurs de performance.

Il rappelle que ce document sera communiqué à chaque maire, afin que l’édile en fasse communication à son assemblée. Il précise être disponible à cette occasion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,
PREND ACTE du rapport annuel d’activité 2024 du service assainissement non-collectif.

30. Paroles aux Vice-présidents

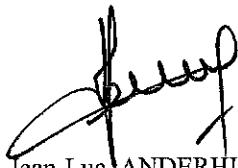
- Monsieur Éric PARROT explique que les travaux de Lepuix ont été très compliqués à mener du fait du mauvais temps. Les travaux des postes de relevage Saint-Pierre et Belfort sont terminés, ne restent que les branchements rue des Corbeaux prévus en fin d’année. Concernant la pollution constatée sur le la STEP de Giromagny, les services travaillent en collaboration avec la DDT et la DREAL pour rechercher d’où proviennent les pollutions blanchâtres dans les bassins. A Lachapelle-sous-Chaux, les travaux sont en cours.
- Madame Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE informe l’assemblée que la commission scolaire, périscolaire et extrascolaire se réunira le 06 novembre prochain. Le bilan de la rentrée, le PEDT et une réflexion sur les tarifs (la CCVS fait face à une augmentation des tarifs des repas et des goûters depuis le mois de septembre).
- Madame Liliane BROS-ZELLER informe l’assemblée que les crèches sont complètes et qu’il reste quelques places pour le mercredi. La réunion de rentrée avec les familles aura lieu le 7 octobre prochain. Bilan des services : RPE très forte affluence, LAEP rencontre des difficultés de fréquentation. Des portes ouvertes ont eu lieu le 13 septembre dernier afin de faire connaître le service auprès des familles.
- Monsieur Christian CANAL informe l’assemblée que 5 communes n’ont pas répondu à la proposition de règlement sur le PLUi (la date butoir était fixée au 19 septembre). Il annonce que la Conférence des Maires du 7 octobre sera consacrée aux modifications réglementaires et parcellaires du PLUi et que la validation définitive du PLUi sera proposée au conseil communautaire du 04 novembre prochain.
- Monsieur Jacky CHIPAUX informe que les travaux sur la Maratte (cours d’eau à Etueffont), dans le cadre de la GEMAPI, ont débuté avec du retard (météo défavorable, panne de pelle mécanique). Concernant les étangs, Monsieur Chipaux explique que les vidanges sont en cours. Une réunion avec les représentants de la fédération de pêche du secteur a eu lieu la semaine dernière : il a été décidé que les poissons passeront dans les étangs loisirs avec 1 tri des espèces. Il rappelle la forte pollution qui a eu lieu à Chaux : mortalité importante de truites fario suite au nettoyage d’une toiture avec des produits toxiques qui ont été déversés dans la rivière avec les eaux de pluies. Une note d’information a été distribuée et diffusée sur ILLIWAP afin d’interpeller la population sur ces pratiques. La prochaine réunion du comité du SMICTOM aura lieu ce jeudi et un appel de fonds auprès des ComComs sera voté.
- Monsieur Jean-Pierre BRINGARD indique qu’il participera à l’OGS du Ballon d’Alsace en novembre prochain. Il informe également qu’un bilan sur la saison touristique aura lieu le 29 septembre prochain à la Maison du Tourisme du Ballon d’Alsace. Les réflexions sur les flyers de randonnées pédestres en collaboration avec le Département avancent.

31. Questions diverses.

Fin de la séance à 19h45.

Fait à Etueffont, le 21 octobre 2025,

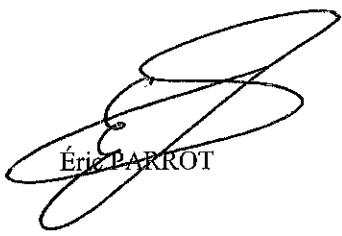
Le Président,



Jean-Luc. ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,



Eric PARROT